



Obligation de retenue

même pour les dettes INASTI !

Qu'est-ce que l'obligation de retenue ?

L'obligation de retenue est un mécanisme qui impose au donneur d'ordre ou à l'entrepreneur de retenir une partie du montant d'une facture au moment de son paiement lorsque le prestataire auquel il fait appel est endetté auprès de l'administration fiscale (SPF Finances) ou sociale (ONSS). Le montant ainsi retenu est alors directement versé à l'autorité concernée.

Ce qui change à partir de mai 2026

À à partir du 1^{er} mai 2026, l'article 15/1 de l'arrêté royal 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants introduit une nouvelle obligation de retenue dans le cadre de dettes sociales des travailleurs indépendants, et ce dans le **secteur de la construction et du nettoyage**.

Ainsi, l'obligation de retenue elle s'appliquera également en cas de dettes sociales impayées à l'INASTI, lorsque le montant s'élève au-delà de 2.500€. Cette extension s'appliquera probablement, dans le futur, à d'autres secteurs d'activité.

Cette obligation ne concerne pas les particuliers qui font réaliser des travaux à des fins strictement privées, mais uniquement aux donneurs d'ordre professionnels.

Concrètement, si vous avez des dettes auprès de l'INASTI concernant vos cotisations sociales d'indépendant pour un montant supérieur à 2.500€ (2.647 €, montant indexé pour 2026), votre client sera dans l'obligation de procéder à une retenue de la somme qu'il vous doit pour la prestation réalisée.

Le donneur d'ordre (professionnel) ou entrepreneur qui effectue le paiement de tout ou partie du prix de travaux à un entrepreneur ou à un sous-traitant pour lequel des dettes sociales ont été établies est tenu lors du paiement de la facture, de retenir et de verser à l'INASTI 15 % du montant dont il est redevable (hors TVA).

Qu'est ce qu'une dette sociale dans le cadre du statut des travailleurs indépendants ?

Sont considérées comme des dettes sociales dans ce cadre :

- Les cotisations sociales exigibles ainsi que les amendes administratives infligées par l'INASTI;
- Les amendes administratives pour affiliation tardive et fictive;
- Les montants dus en qualité de responsable solidaire (société pour ses associés ou mandataires, indépendant pour son aidant);
- La cotisation annuelle forfaitaire ainsi que les accessoires dont la société est redevable.

Cas où l'obligation de retenue ne s'applique pas

Par conséquent, ne sont pas considérées comme des dettes sociales dans le cadre de l'obligation de retenue, les cotisations qui ne dépassent pas le seuil de 2.500€ indexé, les cotisations qui ne sont pas exigibles ou encore les cotisations pour lesquelles un plan de paiement est convenu et respecté.

Retenues appliquées

Dans le cas où vous avez des dettes fiscales ou sociales, votre client devra retenir du montant de la facture qu'il a à payer :

15 %	35 %	15 %
Dettes fiscales (SPF Finances)	Dettes ONSS (sécurité sociale)	Dettes INASTI (statut indépendant)

Attention : le pourcentage de retenue peut atteindre 50% si le prestataire combine des dettes auprès de l'ONSS et des dettes fiscales ou dans le cadre du statut social des indépendants.

Pour ce qui est des cotisations sociales impayées, aucune retenue ne sera appliquée dans le cas où :

- il s'agit d'un donneur d'ordre privé (client particulier);
- Le délai de paiement n'est pas encore expiré;
- Un plan de paiement est en cours (et est respecté);
- Il y a des dettes auprès de l'ONSS/ SPF finances prioritaires.

Sanctions

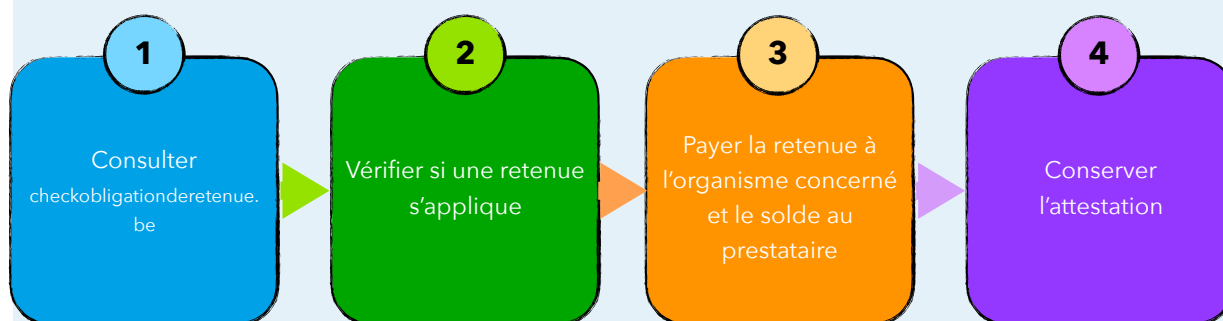
En cas de dettes constatées, le donneur d'ordre/entrepreneur reçoit une mise en demeure, à laquelle il devra réagir sous 15 jours. Dès lors, une partie de chaque paiement sera directement versée aux instances compétentes. Cependant, s'il ne réagit pas, ou ne paie pas directement l'organisme concerné, il pourra être tenu solidairement responsable des dettes de son cocontractant. Une amende administrative d'un montant équivalent à 15% du montant total de la

facture sera infligée au donneur d'ordre ou entrepreneur n'ayant pas effectué la retenue sur facture avec un maximum de 10.578,23 euros pour 2026 (à indexer chaque année).

Amende administrative	Responsabilité solidaire	Inscription
15% de la facture avec un max. de 10.578€	Sur les dettes sociales du prestataire	Société reprise en rouge sur checkobligationderetenue.be

Conseils

En tant que donneur d'ordre/entrepreneur, il vous est plus que conseillé de revoir vos clauses contractuelles, mais également de faire preuve d'encore plus de vigilance afin de vous éviter toute solidarité avec la dette de votre cocontractant concerné, quelle soit de nature fiscale ou sociale. Ainsi, contrôlez donc le statut de ce dernier à la conclusion du contrat, et avant le paiement de chaque facture.



Pour faciliter la tâche aux entreprises, l'INASTI met à disposition le service web **Billretainment** qui permet une vérification des dettes et la préparation des paiements (code QR généré).

Et si c'est vous le prestataire ?

Si vous exercez en tant qu'indépendant dans le secteur de la construction ou du nettoyage, soyez vigilant, puisque si votre caisse d'assurances sociales signale une dette dépassant le seuil, l'INASTI vous adressera un avertissement. Sans régularisation dans les 15 jours, vous serez inscrit dans la base de données publique et vos clients devront systématiquement retenir 15 % de vos factures. Cela pourra poser problème dans vos collaborations (présentes et futures), la dette pouvant ternir l'image de votre entreprise auprès de vos clients.

Veillez donc à payer toutes vos dettes sociales avant l'entrée en vigueur de la mesure, ou de convenir d'un plan de paiement (dans les limites du raisonnable).

Exemple

1. Vous êtes maître d'ouvrage ou entrepreneur

Votre société fait appel à un électricien indépendant pour des travaux de construction. Sa facture s'élève à 5.000 € HTVA. Votre vérification sur checkobligationderetenue.be révèle qu'il a 4.200 € de dettes INASTI.

La facture	□ Avec retenue (correct)	□ Sans retenue (incorrect)
Montant HTVA 5.000 €	Retenue 15 % → INASTI 750 €	Versé à l'électricien 5.000 €
TVA (21 %) 1.050 €	Versé à l'électricien 4.250 €	Amende 15 % de la facture 750 €
Total facture 6.050 €	TVA versée normalement 1.050 €	Votre surcoût + 750 €
L'électricien a 4.200 € de dettes INASTI	Votre coût total 6.050 €	Responsabilité solidaire 4.200 €
	Aucune sanction — dette récupérée par l'INASTI	Risque total : jusqu'à 4.950 € de surcoût

2. Vous êtes sous-traitant

Vous exercez comme plafonneur et vous avez 3.500 € de cotisations INASTI impayées. L'INASTI vous a notifié et vous êtes désormais visible dans la base de données. Vos clients (professionnels) doivent retenir 15 % sur chacune de vos factures.

Facture client A	Facture client B	Facture client C
Montant HTVA 2.000 € HTVA	Montant HTVA 4.500 € HTVA	Montant HTVA 1.200 € HTVA
Retenu → INASTI (15 %) 300 €	Retenu → INASTI (15 %) 675 €	Retenu → INASTI (15 %) 180 €
Net reçu par vous 1.700 €	Net reçu par vous 3.825 €	Net reçu par vous 1.020 €
Retenue 15 %	Retenue 15 %	Retenue 15 %

Sur 7.700 € facturés à trois clients, vous ne percevez effectivement que 6.545 €.

Les 1.155 € retenus sont directement reversés à l'INASTI. La solution serait de régulariser votre dette ou conclure un plan d'apurement – la retenue cesse immédiatement dès la régularisation.

Plus d'informations ?

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à consulter https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/30bis/index.htm, <https://www.inasti.be/fr/actualites/obligation-de-retenue-dans-le-statut-social-des-travailleurs-independants-partir-de-mi> ou de contacter votre gestionnaire administratif.

L'auteur ne peut être tenu responsable des erreurs ou omissions contenues dans la présente lettre d'information, ni des conséquences de leur utilisation.



BCF

BELCOMPTA FIDUCIAIRE

Bureau comptable & fiscal

Sint-Amandsplein 36, 1853 Grimbergen

info@belcomptafiduciaire.be

02/891.41.60

Avant d'imprimer, pensez à la planète 🌱.

Ne pas jeter sur la voie publique.